

CAMPAGNE ENSEIGNANTS-CHERCHEURS
Calendrier : "SESSION SYNCHRONISEE"- 2023

Abréviations utilisées :

CoSél (= comité de sélection) ; **VPR** (= vice-président recherche) ; **EC** (= enseignant-chercheur) ; **CAR** (= conseil d'administration restreint) ;
CAC-R (= conseil académique restreint) ; **CRR** (= commission de la recherche restreinte du conseil académique)

SOUS RESERVE DE LA VALIDATION DES COMITES DE SELECTION AUX DATES PREVUES.

1^{ère} partie commune à toute la campagne d'emplois 2023

- 16-08-2022:** **Limite retour des propositions de recrutements** à la DRH, en word à frederic.blanc@uha.fr , karin.lind-ithuralde@uha.fr et lucile.decker@uha.fr (avec PV du conseil d'UFR)
- 28-08 au 27-09-2022** Dialogue bilatéral entre l'équipe de Direction avec les composantes, laboratoires ayant fait une demande de publication de poste.
- 25-10-2022 :** **Réunion Dir UFR =>** Campagne d'emplois : vue globale des emplois, examen des propositions et discussion.
- 11-2022 :** **GT Emplois et Qualification =>** Campagne d'emplois : présentation de la liste des postes vacants.
- 08-11-2022** Bureau.
- 15-11-2022:** **CT =>** Campagne d'emplois : présentation du tableau exhaustif des postes à publier et vacants.
- 28-11-2022:** **CAC plénier =>** Campagne : se prononce sur la qualification des emplois d'EC et chercheurs demandés en publication et donne un avis sur les postes publiés uniquement à la mutation, sur proposition du président.
- 14-11-2022 :** **Limite retour de toutes les fiches de postes complètes** (enseignants-chercheurs, 2nd degré, PAST, ATER, enseignants et enseignants-chercheurs contractuels, lecteurs), à la DRH, en word à enseignants.drh@uha.fr, à partir des trames transmises par la DRH.
- 21-11-2022 :** **CA plénier =>** Approbation budgétaire de la campagne d'emplois : présentation du tableau des postes à publier (sections et corps).
- Avant mi-janvier 23 : DRH : saisie sur ATRIA des postes à publier, avec quota pour les postes réservés (handicapés), en vue de la validation par le Recteur.
- mi-janvier 23 : ATRIA : Retour du Rectorat : validation des postes ou demande de modification (après discussion avec l'UHA)

=====
2^{ème} partie : Campagne de recrutement des MCF et PR- prévisionnelle

- 14-11-22 :** Limite retour des propositions de création et de composition des CoSél (avec les CV des membres), à la DRH, en word à enseignants.dhr@uha.fr et frederic.blanc@uha.fr , à partir des trames et instructions transmises par la DRH.
- 05-12-22 :** DRH : envoi au CAC-R des propositions de fiches de postes et création des CoSél
- 13-12-22 :** **CAC-R =>** Campagne d'emplois 2023 :
 - ♦ Examen des fiches de postes MCF et PR et validation
 - ♦ Décision du CAC-R sur la forme de l'audition des candidats : mise en situation professionnelle des candidats ou non et, le cas échéant, des modalités de celle-ci.
 - ♦ Création des comités de sélection (CoSél)
 - ♦ Approbation des compositions des CoSél.
 - ♦ Choix des Présidents de CoSél.

Du 14-01 au 31-01-2023 : - Saisie des fiches de poste sur GALAXIE (ANTEE) – prépublication. - *Date prévisionnelle*

Du 1-2-2023 au 30-03-23 : - Publication des fiches de poste et CoSél/CV sur site UHA (Recrutements) et sur le site GALAXIE
Date prévisionnelle

Du 23-02-23 10h : inscriptions en ligne dans GALAXIE
Au 30-03-23 16h

30-03-23 16h : ... **Date et heure limites de dépôt des dossiers de candidature dans l'application galaxie.**
DRH – date limite de constitution des cos dans l'application galaxie « Chiron »

Du 30-03 au 06-04-23 soir : Vérification de la recevabilité des dossiers.

Le 11-04-23 : - **Transmission aux présidents et membres des cosels des identifiants de connexion par « la cellule galaxie » afin de prendre directement connaissance des dossiers des candidats dans l'application galaxie.**

Le 11-04-23 : - **Transmission des dossiers au CAC-R sur « E-partage / Porte-documents » :**
* demandes de mutation et de détachement de fonctionnaires en situation de handicap et de fonctionnaires demandant un rapprochement de conjoint ;
* candidatures d'EC appartenant à un établissement d'enseignement supérieur hors France et postulant à l'UHA, pour avis sur l'assimilation au niveau MCF ou PR (candidats dispensés de la qualification CNU) et pour avis sur les demandes éventuelles de dispense de doctorat.

Précisions :

Cas des emplois réservés à la mutation exclusivement (validés par le CA lors de la campagne d'emplois)

⇒ Les mutations d'EC d'un établissement à l'autre s'effectuent selon la procédure définie aux articles 9, 9-1, 9-2 (comités de sélection) et 9-3 (dérogation pour certains fonctionnaires) du décret 84-431.

Cas des demandes de détachement entrant :

⇒ D'agents titulaires listés à l'article 40-2 du décret 84-431 : selon la procédure définie aux articles 9, 9-1 et 9-2 (comités de sélection) du décret 84-431 (= HORS handicap ou rapprochement de conjoint).

⇒ D'agents publics d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE autre que la France et occupant un emploi de niveau équivalent à MCF ou PR (selon le cas) : le CAC-R statue et émet un avis sur chaque demande de détachement.

Les avis sont transmis au CoSél qui examine ces candidatures avec les autres candidatures.

Cas des demandes de renouvellement de détachement entrant : (= > CAC-R du 25-04-2017)

- Le CAC-R examine le dossier de demande de renouvellement de détachement présenté par l'agent, constitué des documents suivants : Copie de sa lettre de demande à son ministère d'origine ; lettre originale de demande au MESR, sous couvert de la Présidente de l'UHA ; rapport d'activité sur ses fonctions d'enseignement et de recherche durant la dernière période de détachement ; lettre du directeur de la composante d'affectation motivant la demande de renouvellement de détachement ; service d'enseignement détaillé ; lettre du directeur du laboratoire de recherche concerné motivant la demande de renouvellement de détachement.

Cas des candidatures à la mutation ou au détachement de certains fonctionnaires (handicap ou rapprochement de conjoint: art. 60 et 62 de la Loi 84-17): Dérogation à l'article 9-2 du décret 84-431 (= > CAC-R du 25-04-17)

- Le CAC-R examine les candidatures, sans examen par le CoSél.

- Si candidatures retenues par le CAC-R, transmission du nom ou de la liste de noms au CAR (= > du 26-04-17):

⇒ Le CAR émet un avis favorable et la Présidente communique au Ministre. Le concours est terminé sans que le CoSél ne siège ;

⇒ OU le CAR émet un avis défavorable motivé.

- Si aucune candidature retenue par le CAC-R, OU si le CAR émet un avis défavorable motivé :

⇒ le CoSél examine ces candidatures avec les autres candidatures.

Cas des candidats exerçant une fonction d'enseignant-chercheur, d'un niveau équivalent à celui de l'emploi à pourvoir, dans un établissement d'enseignement supérieur d'un Etat autre que la France (= > CAC-R du 25-04-17)

- Ils sont dispensés de l'inscription sur la liste de qualification aux fonctions de MCF ou PR (selon le cas)

- 2 rapporteurs spécialistes de la discipline par dossier, dont 1 extérieur à l'UHA, de niveau au moins équivalent au corps postulé (= > Consultation électronique du CAC-R des 16-04 (proposition) et 18-04-17 (vote))

- Le CAC-R se prononce sur les titres et travaux des candidats et sur le niveau de leurs fonctions
- Le CAC-R transmet au CoSél les dossiers des candidatures recevables

Cas des candidats bénéficiaires de l'obligation d'emplois (BOE)

* 1^{er} cas : candidats à un poste publié au titre de l'art. 26-I-1° du D. 84-431

- Dossiers examinés dans les mêmes conditions que les autres candidats.
- S'ils sont retenus, sont nommés MCF stagiaires dans les mêmes conditions que les autres candidats.
- Idem pour la Titularisation.

* 2ème cas : candidats à un poste réservé publié au titre de l'art. 29 du D. 84-431

- Ils doivent justifier des diplômes et niveau d'études, être inscrits sur la liste de qualification, comme tout candidat. Possibilité de dispense de qualification dans les mêmes conditions que les candidats à un poste d'enseignant-chercheur par la voie des autres concours.
- Ils sont sélectionnés selon la procédure définie dans les articles 9, 9-1 et 9-2 (comités de sélection).
- S'ils sont retenus, sous réserve de la vérification de leur aptitude physique et de la compatibilité de leur handicap avec les fonctions postulées, ils seront recrutés par contrat conclu par la Présidente de l'UHA, d'une durée égale à celle du stage prévu pour les MCF, soit un an, à l'issue duquel ils pourront être titularisés dans le corps des enseignants-chercheurs. Lors de la titularisation et du reclassement de ces personnels, l'année de service effectuée en qualité d'agent contractuel sera prise en compte en totalité.

05-04-23 au 06-04-23 : **Consultation électronique (le cas échéant)** pour proposition de 2 rapporteurs par candidature d'EC étranger (en 2 phases)

17-04-23 14h : - **CAC-R** : Examen des dossiers d'EC étrangers. Audition des rapporteurs. Décision concernant l'attribution de la qualification aux postes visés (à transmettre aux Présidents des CoSél concernés).
 - **CAC-R** : examen des dossiers de fonctionnaires : demandes de mutation et détachement pour handicap ou rapprochement de conjoint. Transmission avis au CAR ou CoSél selon le cas.
 - **CAC-R** : examen des demandes de renouvellement de détachement entrant à l'UHA

17-04-23 16h : - **CAR** : examen, le cas échéant, des dossiers de fonctionnaires : demandes de mutation et détachement pour handicap ou rapprochement de conjoint. Transmission avis à la Présidente ou CoSél selon le cas.

Du 11-04 au 17-05-23

: Travaux des CoSél

- 1ère réunion : Remise des dossiers aux rapporteurs par les Présidents des CoSél.
- 2ème réunion : audition des rapporteurs ; choix des candidats à auditionner.
- 3ème réunion : audition des candidats ; classement des candidats.

Pour le 17-05-23 : **UFR** : Transmission à la DRH des classements proposés (PV CoSél, listes d'émargements, avis du CoSél sur les candidatures individuelles), pour CAC-R et CAR du 30 mai 2023.

Date limite impérative pour que la DRH puisse traiter/vérifier les retours des PV et les envoyer aux conseils.

23-05-23 : - **DRH : Transmission des dossiers** des candidats classés par les CoSél, **au CAC-R et CAR** sur « E-partage / Porte-documents ».

30-05-23 :14h00 ... - **14h00 CAC-R** : proposition à la nomination des candidats sélectionnés par les CoSél. Transmission avis au CAR.

30-05-23: 16h00.... -**16h00 CAR** : Examen des propositions du CAC-R et avis. Transmission des avis au Président.

31-05-23 : **Présidence : Lettre de proposition** de nomination de candidats **aux Directeurs d'Ecole et IUT** : réponse au plus tard pour le 1 juin 2023 à la DRH à **enseignants.drh@uha.fr**

Au plus tard 01-06-23 : Réponse des Directeurs d'Ecole et d'IUT

Le 07-06-23 matin : DRH : Saisie des résultats sur GALAXIE.

- 08-06-23 10h : Ouverture du module de GALAXIE permettant aux candidats de prendre connaissance des décisions des établissements et d'exprimer leurs vœux d'affectation.
- 15-06-23 16h : Candidats : Date limite de saisie des vœux d'affectation sur GALAXIE.
- 19-06-23 : Publication des résultats sur l'application GALAXIE.**
- fin-06-23 : DRH : Préparation de la rentrée 2023 : occupation en 2023-2024 des postes devenus vacants à l'issue de la campagne d'emplois.
- Avant le 13-07-23 : DRH : Remontée au ministère des dossiers des candidats ayant accepté les postes (prise de fonction au 1-9-23).